

AGEAS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1
Arrondissement judiciaire de Bruxelles
Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire associé Damien Hissette, à Bruxelles, du 16 mai 2018, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2018-06-14 / 0092076.

**ANNULATION D' ACTIONS - CAPITAL AUTORISE
MODIFICATIONS DES STATUTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le quinze mai,

A Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 111-115,

Devant **Damien HISSETTE**, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1.

-* Bureau *-

La séance a été ouverte à 14 heures 35 minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a, en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie VAN ZEVEREN, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue Tour des Vaux 39.

Le Président choisit comme scrutateurs : Monsieur Christian JAMMAERS, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue des Sittelles 18 et Monsieur Lucien BAVRE, domicilié à Destelbergen, Vosselo 20.

-* Exposé préalable *-

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant de constater par acte authentique :

I. **Ordre du jour.**

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

5. Modification des statuts

Section: CAPITAL – ACTIONS

5.1 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV



Van Halteren
Notaires
Associés

SCCRL-RPM
TVA-BTW BE
0542.505.756

Rue de Ligne 13
1000 Bruxelles

Proposition d'annuler 4.647.872 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera annulée.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent nonante-huit millions trois cent septante-quatre mille trois cent vingt-sept (198.374.327) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

5.2 Article 6: Capital autorisé

5.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés.

5.2.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 148.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

5.3. Article 10: Conseil d'Administration

Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 10 des Statuts comme suit :

« a) Le conseil d'administration est composé de quinze (15) membres au plus. Les administrateurs qui sont membres du comité exécutif sont dits administrateurs-exécutifs. Les autres membres du conseil d'administration sont dits administrateurs non-exécutifs. Il compte une majorité d'administrateurs non-exécutifs. »

6. **Acquisition d'actions ageas SA/NV**

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2018 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.



II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge le 15 avril 2019; et,
- les journaux « L'Echo » et « De Tijd » le 13 avril 2019.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 13 avril 2019, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 18 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront ci-annexées.

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 203.022.199 actions existantes, la présente assemblée en représente 77.436.892 soit moins de la moitié.

Mais qu'une première assemblée, convoquée le 19 mars 2019 et ayant le même ordre du jour, tenue le 18 avril 2019 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni (procès-verbal ci-annexé).

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 20 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.

VII. Majorité

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur les points 5.1 à 5.3 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

Que, conformément à l'article 620 juncto 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, la résolution sur le point 6 de l'ordre du jour doit réunir une majorité de quatre cinquième des voix.

VIII. Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et



les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

-* Résolutions *-

Ensuite, le Président soumet à l'adoption, après délibération, de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler 4.647.872 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera annulée.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent nonante-huit millions trois cent septante-quatre mille trois cent vingt-sept (198.374.327) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 77.416.458 ce qui représente 99,97 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 77.413.218 voix pour, 548 voix contre et 2.692 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

- (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 148.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts



- de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires; et,
- (ii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 7.415.411 ce qui représente 99,97 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 73.183.953 voix pour, 4.174.614 voix contre et 56.844 abstentions

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier le paragraphe a) de l'article 10 des Statuts comme suit :

a) Le conseil d'administration est composé de quinze (15) membres au plus. Les administrateurs qui sont membres du comité exécutif sont dits administrateurs-exécutifs. Les autres membres du conseil d'administration sont dits administrateurs non-exécutifs. Il compte une majorité d'administrateurs non-exécutifs

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 77.414.149 ce qui représente 99,97% % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 77.188.155 voix pour, 165.148 voix contre et 60.846 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2018 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 77.424.613 ce qui représente 99,98% % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 73.772.054 voix pour, 3.496.906 voix contre et 155.653 abstentions.

-* Participation à l'assemblée par voie électronique *-



Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

-* Clôture *-

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 minutes.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* Identités des comparants - Certificat*-

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieux et places indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé l'acte avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)

